



COMMUNE DE LAMBESC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Effectif du Conseil Municipal	29
Conseillers en exercice	29
Qui ont pris part à la délibération	29

SEANCE DU  
28 Février 2024

Transmission en Préfecture	
Date Réception	

Le vingt huit février deux mille vingt quatre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de LAMBESC a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Bernard RAMOND, et à la suite de la convocation faite par Monsieur le Maire le vingt deux février deux mille vingt quatre et ce conformément aux articles L 2121-10, L 2121-12, L 2121-17 et L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**PRESENTS** : Bernard RAMOND, Claire BLANC, Jean-Jacques DECORDE, Martine CHABERT, Hubert BACHELARD, Fabienne RAMOND, Jacques GAÏOLI, Dominique PELLEGRIN, Alain ARIA, Bernard MAYER, Joëlle BENAZET, Bruno BRETON, Jocelyne PASTOR, Yvon CASTINEL, Hervé SUGNER, Sylvie PORRY, Karen LECLUSE, Anne-Laure JOLY, Hélène ALLIETTA, François BERGA, Corinne ARCHAMBAULT, Jean-Michel CARRETERO, Valérie FARGIER, Diana PELLETIER, Philippe BERNARD, Magalie TRAMIER, Guy GARCIN

**REPRESENTES** : Violette ROMERA à Claire BLANC, Kellie CARMET à Hélène ALLIETTA,

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Anne-Laure JOLY

DELIBERATION N° 2024-009	<b>Subventions</b>  Rénovation de l'Eclairage Public en 100% LED – Demande de subvention au Département au titre du dispositif d'aide à la transition énergétique
-----------------------------	---

La commune a conclu en 2022 un accord cadre pour son marché d'éclairage public et de rénovation de l'éclairage public et des points lumineux avec mise en place d'un logiciel afin d'arrêter un programme d'investissement pour diminuer notre consommation d'énergie de 40% et d'avoir un parc lumineux en 100% LED.

La commune recense 1573 points lumineux et 35 armoires de commande.

Le premier bilan révèle que les 62% du parc d'éclairage en LED représente seulement 37% des consommations électriques. Aussi, la commune a mené en 2022 des campagnes d'extinctions des points lumineux, avec 385 points lumineux éteints, dans le cadre de la réduction des coûts énergétiques.

Les travaux d'investissement à réaliser afin d'obtenir à terme un minimum de 40% d'économie d'énergie consistent à entreprendre des travaux sur horloges astronomiques et de passer les points lumineux en LED.

Dans ce cadre, la commune souhaite déposer un dossier de subvention dont **les travaux** estimés à **343 800,00 € HT** soit 412 560,00 € TTC peuvent bénéficier d'une subvention du Département de 60 % dans le cadre du dispositif d'aide à la transition énergétique.

Le plan de financement de cette opération se définit comme suit :

Financeurs	Dispositifs	% de participation	Montant de la Subvention
CD 13	Aide à la transition énergétique	60%	206 280,00 €
COMMUNE LAMBESC	Autofinancement communal	40%	137 520,00 €
<b>MONTANT TOTAL DU PROJET</b>		<b>100%</b>	<b>343 800,00 €</b>

**Après en avoir délibéré  
LE CONSEIL MUNICIPAL**


- **APPROUVE** ces travaux d'un montant de 343 800,00 € HT pour la rénovation de l'éclairage public en 100% LED sur la commune de Lambesc
- **SOLLICITE** auprès du Conseil Départemental des Bouches du Rhône l'octroi d'une subvention à hauteur de 60% dans le cadre du dispositif d'aide à la transition énergétique
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la future convention de partenariat pour le financement de ce projet ainsi que tous les documents s'y référant
- **PRECISE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le requérant peut former son recours soit par voie postale au greffe de la juridiction, soit par voie électronique, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Dans ce délai, il peut être présenté un recours administratif auprès de la commune, prorogeant le délai de recours contentieux

**La présente délibération est adoptée à l'unanimité,**

**Délibéré à Lambesc les jour, mois et an que dessus.**

La Secrétaire de Séance

Anne-Laure JOLY



~~Le Maire de Lambesc,~~

~~Bernard RAMOND~~

